PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 7 septembre 2022 à 19 h 00 Salle du conseil - mairie

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TRAMONT.

Présents:

- Françoise BERDUCAT, conseillère municipale,
- Anne-Marie BEUNEUX, conseillère municipale,
- Isabelle COURTIN, 1^{ère} adjointe,
- Jacky IGAU, conseiller municipal,
- Muriel SAMAR, conseillère municipale,
- Didier PRATDESSUS, conseiller municipal,
- Céline QUESSETTE, 2ème adjointe,
- Pierre TRAMONT, Maire.

•

Excusé:

• Gilles BARIAC (procuration à Céline QUESSETTE).

Secrétaire de séance : Céline QUESSETTE.

ORDRE DU JOUR

- Création poste adjoint technique,
- Autorisation dépôt permis de construire,
- CCPVG: adhésion au syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic de Midi de Bigorre,
- SDE: extension réseau électrique CU 65 473 22 00005,
- Décision modificative,
- Questions diverses.

* * * *

CRÉATION POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur: M. Pierre TRAMONT, Maire.

L'assemblée est informée que Monsieur Patrick IGAU part en retraite au 1^{er} février 2023. Il convient de prendre une décision concernant son remplacement. Monsieur le Maire propose d'embaucher Monsieur Adrien AGUILLON, actuellement en CDD, en remplacement de Monsieur Patrick IGAU. Pour cela, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la création du poste permanent d'adjoint technique à temps plein pour pouvoir stagiairiser Monsieur Adrien AGUILLON.

AUTORISATION DÉPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur: M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur le Maire :

- INFORME qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire en mairie afin de réaliser les travaux de rénovation du club house pour transformation en logement locatif,
- DEMANDE au conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que de signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code l'urbanisme, notamment les articles L.421.1 et suivants et R.424.1 et suivants,

VU le projet de rénovation du club house,

Après délibération, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire au nom et pour compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

CCPVG: ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE

Rapporteur: M. Pierre TRAMONT, Maire.

Le syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre est engagé dans une démarche de révision de ses statuts qui prévoit l'adhésion de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), suite à la cessation d'activités de la régie intercommunale du col du Tourmalet reprise par la SEML Grand Tourmalet.

Le 27 juin dernier, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour l'adhésion de la CCPVG au syndicat mixte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour l'adhésion de la CCPVG au syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre.

SDE: EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE CU 65 473 22 00005

Rapporteur: M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé concernant la parcelle B 293 pour un projet de construction d'une maison d'habitation.

Une extension de réseau électrique est nécessaire, le coût estimé 11 400.00 € concernant la participation de la commune.

Cette extension étant inférieure à 100 mètres, la commune n'est pas dans l'obligation de prendre en charge financièrement le coût des travaux d'extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de ne pas financer cette extension du réseau électrique.

DÉCISION MODIFICATIVE N° DM 2022-0002

<u>Rapporteur</u>: M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
752	Revenus des immeubles	- 1 189.00	0.00
777	Quote-part subv invest	1 189.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	0.00
INVESTISSEMENT		RECETTES	DÉPENSES
13913	Sub. transf cpte résult.	0.00	989.00
13931	Sub. transf cpte résult.	0.00	200.00
2315-16	Installat°, matériel et outill.	0.00	- 3 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00	1 811.00
281532	Réseaux d'assainissement	- 83.00	0.00
281531	Réseau d'adduction d'eau	83.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.